

République Française

Département
de la Meuse

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/10/2021 055-200066140-20210929-DE_2021_092-DE

Communauté de Communes
DE L'AIRES A L'ARGONNE

Séance du mercredi 29 septembre 2021

Date de la convocation : mardi 21 septembre 2021

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 51

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Sarah BAJOLOTT, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Marie-Cécile GEORGE, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Joseph KAAG, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Frédéric MANGIN, Pascal MENUSIER, Nathalie MEUNIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS

**Présents non votants :
8**

Représentés : 7

Représentés : Katya CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Cédric GARAT, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Nathalie PHILIPPOT, Brigitte WEISSE

Votants : 50

Excusés : Jean-Pol BUVIGNIER, Sabrina DEJEAN, Christophe LANG, Raymond LECLERC, Pierre-Louis MOLITOR, Karine PATRIS, Angélique THILL

Absents : Patrice ADAM, Robert BRENEUR, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Yves PILLEMENT, Dominique SCHERMANN, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2021_092 - Objet : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2020

La Présidente rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS d'assainissement non collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du RPQS d'assainissement non collectif 2020 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2020,
- De joindre à la présente délibération le rapport ci-dessus ainsi que les notes des agences de l'eau correspondantes,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 octobre 2021 et publié ou notifié le 12 octobre 2021
--